

**QUATRIEME COLLOQUE DES CONSEILS D'ETAT ET DES JURIDICTIONS SUPREMES EN  
MATIERE ADMINISTRATIVE DES PAYS MEMBRES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES**

## **Le sujet:**

Le pouvoir du juge de suspendre l'exécution de la décision administrative qui lui est déférée et les moyens dont il dispose pour contraindre l'administration d'exécuter les décisions juridictionnelles en matière administrative.

### **Plan de travail**

- A. L'effet suspensif du recours contentieux et le sursis à exécution
  - I. Effet suspensif du recours contentieux
    - 1) Définition, nature juridique et champ d'application de l'effet suspensif
    - 2) Pouvoir de l'administration de supprimer l'effet suspensif
    - 3) Voies de recours
  - II. Sursis à exécution
    - 1) Notion de sursis et champ d'application
    - 2) Conditions du sursis
    - 3) Contenu et portée de la décision rendue sur une demande de sursis
    - 4) Procédure et voies de recours
  - III. Les sanctions du non-respect de l'effet suspensif ou du sursis
    - 1) Reconstitution de la situation ayant existé avant l'exécution
    - 2) Responsabilité administrative pour dommages causés par l'exécution
    - 3) Autres mesures de sanction (p.e. en matière de discipline)
  
- B. Les moyens du juge en vue de l'exécution des décisions juridictionnelles
  - I. Pouvoir du juge à l'encontre de l'administration et effet des décisions qu'il rend
    - 1) Pouvoir du juge d'annuler les décisions administratives et de condamner l'administration
    - 2) Autorité de la chose jugée et exécution provisoire
    - 3) Autres effets des décisions juridictionnelles
  - II. Les moyens de coercition du juge à l'encontre de l'administration
    - 1) Recours en réparation du préjudice causé par l'inexécution
    - 2) Voies de l'exécution forcée à l'encontre de l'administration
  - III. Les moyens d'incitation du juge
    - 1) Précision dans les motifs comment exécuter la décision juridictionnelle ou prendre une nouvelle décision administrative
    - 2) Autorité de l'institution et pouvoir de conviction de la décision rendue par la juridiction

**Liste des questions**  
concernant le plan de travail

**A I 1**

- 1) Le recours contentieux est-il en principe ou exceptionnellement suspensif?
- 2) Est-ce qu'il suspend non seulement l'exécution, mais également la validité de l'acte?
- 3) Est-ce qu'il se borne à des décisions exécutoires ou s'étend également à des décisions créatrices de droits ou à celles qui constatent l'existence de rapports juridiques?
- 4) Le recours doit-il être recevable pour être suspensif?
- 5) Est-ce que cet effet suspensif se limite à un type de recours et, le cas échéant, auquel ?

**A I 2**

Dans quelles conditions et pour quelles raisons l'administration peut-elle mettre fin à l'effet suspensif?

**A II 1**

- 1) Quels sont les effets juridiques du sursis?
- 2) Le juge a-t-il le pouvoir d'ordonner le sursis dans les cas où il n'y a pas d'effet suspensif?
- 3) Le juge a-t-il le pouvoir de rétablir l'effet suspensif supprimé par l'administration?

**A II 2**

- 1) Quelles sont les conditions qui doivent être réunies pour justifier le sursis?
- 2) Est-ce qu'il y a un examen de l'intérêt public et de l'intérêt particulier?
- 3) Est-ce que l'intérêt particulier doit dépasser largement l'intérêt public (danger d'un dommage irréparable) ?
- 4) Est-ce que le juge examine le fond de l'affaire et dans l'affirmative de quelle manière (examen sommaire ou plus poussé) ?
- 5) Pour ordonner le sursis le recours doit-il avoir des chances sérieuses de succès?
- 6) Sursis ou référé en cas d'actes conférant des droits à une personne et faisant grief à une autre? Est-ce qu'il y a d'autres cas où le référé remplace le sursis?
- 7) Sur quelle situation des faits la décision du juge se base-t-elle (limitations des moyens de preuve, preuve complète, commencement de preuve, charge de la preuve) ?

**A II 3**

Le juge peut-il prononcer le sursis avec des modifications (sursis temporaire ou partiel, sursis contre constitution d'une garantie etc.) ?

**A II 4**

- 1) Faut-il que le recours contentieux soit introduit à l'instance?
- 2) Quel juge est compétent?

**A III 1 -3**

- 1) Le juge peut-il ordonner une restitution en cas d'exécution avant ou après le sursis?

- 2) Le non-respect constitue-t-il une faute qui engage la responsabilité administrative ou/et une responsabilité personnelle du fonctionnaire?
- 3) En cas d'impossibilité de reconstitution, le requérant peut-il demander une indemnité?
- 4) Le fonctionnaire responsable commet-il aussi une faute disciplinaire?

**B I 1**

- 1) Le juge peut-il annuler la décision administrative?
- 2) Peut-il condamner l'administration à une prestation (action ou omission, paiement)?
- 3) Le juge peut-il infliger des injonctions à l'administration, notamment l'obliger de prendre une décision?

**B I 2**

- 1) Quels sont les effets de l'autorité de la chose jugée à l'encontre de l'administration (interdiction de reprendre les motifs censurés par le juge etc.)?
- 2) Est-ce que le juge est autorisé à prononcer l'exécution provisoire?

**B II**

L'administration est-elle sanctionnée en cas de violation de l'autorité de la chose jugée?

**B III**

Est-ce que l'administration obéit en général aux décisions juridictionnelles? Lorsqu'elle refuse l'exécution des décisions, de quels cas s'agit-il?